

Direction de la Mer

971-2025-01-20-00001

Arrêté 55 DIR DM relatif aux lieux de
débarquement des produits de pêche maritime
et aquaculture archipel de Guadeloupe et
Saint-Martin

Arrêté préfectoral n° 55 DIR-DM relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans l'archipel de Guadeloupe et sur l'île de Saint-Martin

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.932-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant nomination d'Edouard Weber dans les missions de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté 2023-422 du 4 août 2023 portant délégation de signature du préfet de région de la Guadeloupe à M.Edouard weber, directeur de la direction de la mer de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté de subdélégation DIR-DM 663 du 18 décembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur de la mer de la Guadeloupe aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte (CRGF) en date du 17 janvier 2025 ;

SUR proposition du directeur de la mer de Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application des dispositions de l'article R.932-2 du code rural et de la pêche maritime, les opérations de débarquement et de transbordement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine issus d'espèces non soumises à des plans pluriannuels établis conformément au régime de la politique commune de la pêche ou faisant l'objet de restrictions relatives au débarquement et au transbordement prévues par des réglementations internationale ou européenne effectuées par des navires professionnels sont uniquement exécutées dans les lieux désignés en annexe 1.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur de la Mer de la Guadeloupe, les officiers et agents habilités en matière de contrôle des pêches maritimes, les officiers de police judiciaires, et les agents du Parc National de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Baie-Mahault, le 20 janvier 2025

Pour le préfet,



**Matthieu Le Guern,
Directeur adjoint de la Mer de la Guadeloupe**

Annexe 1 : liste des lieux de débarquement autorisés des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Guadeloupe

Pointe-à-Pitre

Pointe-à-Pitre - Marina
Pointe-à-Pitre – port de Lauricisque
Pointe-à-Pitre - La Darse
Pointe-à-Pitre - Carénage

Le Gosier

Anse du Mont (port de Saint-Félix)

Sainte-Anne

Sainte-Anne - Castaing
Sainte Anne – Port des Galbas

Saint-François

Port de Saint-François - Bourg

La Désirade

Port de La Désirade - Beauséjour

Le Moule

Port du Moule

Anse Bertrand - Port Louls

Port de pêche d'Anse-Bertrand
Port de pêche de Port-Louis

Petit-Canal - Morne-à-l'eau

La Darse de Petit-Canal
Canal des Rotours – bourg de Morne à l'Eau
Port de Vieux-Bourg - Morne à l'eau

Baie Mahault

Port de Baie Mahault (débarcadère)

Sainte Rose

Port de Morne Rouge Sainte-Rose
Port de Sainte-Rose bourg

Deshales

Port de Deshaies bourg
Port de l'Anse Ferry

Pointe Noire

Pointe Noire - Port de Baille-Argent
Plage de l'Anse Caraïbes

Bouillante

Bouillante – Marina de Pigeon section Fromager
Bouillante - Pigeon section Coton
Bouillante - Station géothermique de l'Anse Marsolle
Bouillante - Pointe des Trois tortues/Anse Duché

Vieux-Habitants

Vieux Habitants – cale de Anse à la barque

Baillif - Basse-Terre

Basse-Terre - Rivière des pères

Port de Basse-Terre (Quai Saintois)

Gourbeyre

Marina de Rivière-Sens

Débarcadère de bord de mer – port de Trois-Rivières

Vieux Fort – port de l'Anse Dupuy

Les Saintes

Port de l'Anse des Muriers (Terre de bas)

Petite Anse (Terre de Bas)

Port de Terre de Haut - bourg

La Petite Anse (Bourg de Terre de Haut)

Anse du Fond Curé (Bourg de Terre de Haut)

La plage de Marigot

Marie-Galante

Port de Grand Bourg de Marie-Galante

Les Basses

Port de Capesterre de Marie-Galante

Anse Canot

jetée de Saint Louis de Marie Galante

Capesterre-Belle-Eau

Anse du Bananier

Port de Sainte Marie

Port du Four à chaux

Goyave et Petit-Bourg

Port de Goyave - Bourg

Port de Petit-Bourg - la Vinaigrerie

